



Kropemann-Info



N° 80 Annexe

d'Informationsblat vun der Réidener Gemeng

Mai 2008

Compte-rendu de la séance publique du conseil communal du 12 mars 2008.

Présents: M. Serge BLOES, M. Henri GEREKENS et Mme. Nicole GORZA, échevins; M. Roger SCHNEIDER, Mme. Rosa PLETSCHEFFE-WOLTER, M. Aloyse WIRTH, M. Camille SCHROEDER, M. Jeff MULLER, conseillers.

M. Fernand PETERS, secrétaire.

Absents : M. Joseph THILL, conseiller, décédé en date du 18 février 2008.

No. 1: Décision portant organisation d'élections complémentaires suite au décès d'un membre du conseil communal.

Le conseil communal décide avec 5 contre 3 voix d'organiser des élections complémentaires à l'effet de pourvoir à la première place devenue vacante suite au décès de M. Joseph Victor Alfred THILL, né à Ettelbruck le 27 janvier 1946 et décédé à Ettelbruck le 18 février 2008, conseiller communal depuis le 1 janvier 2000.

No. 2.: Approbation de la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales.

Le conseil communal, **décide** à l'unanimité d'approuver le règlement communal fixant les critères d'allocation des subsides aux associations locales comme suit :

Règlement communal fixant les critères pour l'allocation des subsides aux associations locales

Article 1. Tarif de base :

Pour fixer le tarif de base des subsides annuels, les associations locales sont regroupées dans treize (13) catégories différentes.

Le montant du tarif de base par catégorie d'association se présente comme suit :

1. ASSOCIATIONS SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
2. ASSOCIATIONS PROTECTION CIVILE	600,00 €
3. ASSOCIATIONS CULTURELLES MUSICALES	2 500,00 €
4. ASSOCIATIONS CULTURELLES CHORALES EGLISE	600,00 €
5. ASSOCIATIONS CHORALES PUBLIQUES	300,00 €
6. ASSOCIATIONS DES ANIMAUX	300,00 €
7. ASSOCIATIONS SPORTIVES CHAMPIONS	300,00 €
8. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS (1)	500,00 €
9. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS (2)	200,00 €
10. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (1)	500,00 €
11. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (2)	250,00 €
12. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES (3)	150,00 €
13. ASSOCIATIONS FINANCEES PAS SUBVENTIONNEES	0,00 €

Article 2. Catégorie supplémentaire

À côté des catégories servant à définir les tarifs de base, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner les actions suivantes :

- Acquisition d'instruments de musique ;
- Vins d'honneur ;
- Organisation du marché de Noël ;
- Organisation des portes ouvertes des « Frënn vum 3ten Alter », HMC (au minimum 5 portes ouvertes par an) ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Organisation de la fête de St. Nicolas ;
- Concert offert, à tour de rôle, par les chorales locales lors de la Fête Nationale et de la Journée Commémorative.

Le relevé des subsides de la catégorie supplémentaire se présente comme suit :

Instruments de musique	2 000,00 €
Vins d'honneur	600,00 €
Marché de Noël	300,00 €
5 Portes Ouvertes (Amiperas / HMC)	300,00 €
Collecte des sapins de Noël	200,00 €
St. Nicolas	200,00 €
Chorale : Fête Nationale & Journée Commémorative (à tour de rôle)	200,00 €

Pour le calcul du subside global, il n'est pas tenu compte des montants susmentionnés.

Article 3 : Critères valables pour toutes les associations locales

Les critères suivants sont valables pour toutes les associations locales :

- Supplément pour le travail avec les jeunes par membre actif domicilié dans la commune de Redange/Attert jusqu'à l'âge maximum de 18 ans inclus, justifié par une pièce d'identité remise en copie. **15,00.- €**
- Le subside définitif revenant aux associations locales, subventionnées également par d'autres communes, est alloué au prorata du nombre des communes engagées.

Ainsi, le subside global sera divisé par le nombre de communes .

- Lors de la nouvelle constitution d'une association ou d'un club, le subside de démarrage est fixé à **200,00.- €**

Article 4 : Fête Nationale

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors du Cortège et lors du TE DEUM.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

Article 5 : Journée Commémorative

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de la cérémonie de la Journée Commémorative.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

Article 6 : « Grouss Botz – Ouschterbotz »

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de cette manifestation.

Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation.

En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

Article 7 : Associations sportives participant au championnat

Il est alloué un subside supplémentaire par équipe :

- de 1 à 5 équipes : **50,00.- €** par équipe ;
- plus que 5 équipes : **100,00.- €** par équipe ;

Par ailleurs, il est également alloué un subside par équipe promue au montant de: **100,00.- €** par équipe.

Article 8 : Associations chorales église

Un subside supplémentaire est alloué aux chorales ecclésiastiques qui se produiront en dehors du chant religieux par des concerts séculiers (minimum 2 concerts par an) documenté par des prospectus, placards, dépliants, invitations, etc.) : **300,00.- €**

Article 9 : Demande de subside

Chaque année, au courant du mois d'avril, les formulaires concernant la demande de subside sont adressés par la commune de Redange/Attert aux présidents des différentes associations locales.

Parallèlement, les associations locales sont avisées à l'avance du délai de remise de la demande de subside par voie du bulletin communal « Kropemann-Info », par le site internet www.redange.lu et par affichage dans la commune (Raider).

Les formulaires en question sont à retourner au secrétariat communal dans le délai indiqué dans ledit formulaire.

Les demandes reçues après le délai imparti ne sont pas prises en considération.

Article 10 : Mise en application

Les nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales sont applicables pour la première fois lors de la remise des demandes de subsides pour l'année 2009.

N° 3: Approbation de la modification du règlement de permutation et du règlement concernant le fonctionnement du Comité des enseignants de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de la commune de Redange/Attert.

Le conseil communal **décide à l'unanimité** d'approuver le règlement de permutation du personnel enseignant de la commune de Redange/Attert du 19 novembre 2007 et le règlement communal concernant le fonctionnement du comité des enseignants de l'enseignement préscolaire et primaire de la commune de Redange/Attert du 19 novembre 2007

No. 4: Approbation de contrats à durée déterminée dans l'éducation précoce, préscolaire et l'enseignement primaire et spécial de la commune de Redange/Attert.

Le conseil communal approuve unanimement seize contrats à durée déterminée concernant les remplacements dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

No. 5: Approbation de la fixation nouvelle des taxes communales suivantes : Taxes de chancellerie.

Le conseil communal **décide** unanimement de modifier les taxes de chancellerie comme suit :

- a) (*inchangé*) à **0,25.- €** la taxe à percevoir du chef de la confection d'une **photocopie**;
- b) (*inchangé*) à **1,00.- €** la taxe à percevoir du chef d'une **photocopie conforme en matière d'études**;
- c) (*inchangé*) à **2,00.- €** la taxe à percevoir du chef:
 - d'une **photocopie conforme**;
 - de la délivrance d'**extraits de l'état civil**;
- d) (*inchangé*) à **3,00.- €** la taxe à percevoir du chef :
 - d'une demande de **passport** ;
 - de l'établissement d'un **permis de pêche**;
 - d'une demande de **carte d'identité d'étrangers**;
 - de la délivrance de **certificats** dans un intérêt privé ou commercial;
 - de la délivrance de **légalisations**;
 - de la délivrance de **déclarations d'arrivée** ou de **départ** d'étrangers et/ou d'indigènes;
 - de la demande de **renseignements** d'ordre commercial;
- e) (*inchangé*) à **5,00.- €** la taxe à percevoir du chef:
 - de la délivrance d'autorisations de **loteries** dont le tirage aura lieu à une date fixe ou pour loteries à tirage immédiat;
 - de la délivrance d'un **acte de notoriété**;
- f) (*inchangé*) à **8,00.- €** la taxe à percevoir du chef de la confection d'une **carte d'identité**.
- g) (*inchangé*) à **15,00.- €** par heure de travail la taxe à percevoir du chef de la **recherche généalogique**;
- h) (*changé*) à **25,00.- €** la taxe à percevoir du chef de la délivrance de l'autorisation de **renouvellement**, respectivement de **transformations**, de la **plantation** de haies vives ou d'arbres, de l'établissement de **clôtures** aux abords de la voirie;
 - de l'autorisation et/ou avis exigeant la procédure de commodo-incommodo (établissements classés) de la classe 3 ;
 - de l'autorisation d'aménager une tombe sur les différents cimetières de la commune.
- i) (*changé*) à **50,00.- €** la taxe à percevoir du chef de la délivrance :

- d'autorisations de la construction d'un garage, d'un hangar ou d'une grange, d'une surface au sol jusqu'à 100 m², d'un mur de soutènement ou de clôture, d'une entrée charretière, d'une fosse à purin ou à fumier ;
 - d'autorisations d'établir des auvents, des marquises, des enseignes lumineuses, des panneaux publicitaires en bordures de la voirie ou de places publiques ;
 - d'autorisations de démolition, d'agrandissement, d'exhaussement ou de transformation des bâtiments existants ;
 - d'autorisations d'exécution des travaux de déblai et de remblai, d'aménagement des chemins et trottoirs privés, de faire des tranchées dans la voirie.
- j) (*changé*) à **75,00.- €** la taxe à percevoir du chef de la délivrance
- de l'autorisation et/ou avis exigeant la procédure de commodo-incommodo (établissements classés) des classes 1 et 2.
 - de l'autorisation de construire une maison d'habitation uni- ou bifamiliale, une maison de week-end, des bâtiments ne servant pas au logement de personnes d'une surface au sol supérieure à 100 m².
- k) (*changé*) à **250,00.- €** la taxe à percevoir du chef de la délivrance
- de l'autorisation de construire une maison d'habitation à plus de 2 logements, genre résidence ou immeuble à appartements.

No. 6: Approbation de l'adhésion de la commune de Leudelange et de la commune de Mamer au syndicat de communes Sidero.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver les délibérations des communes de Leudelange et de Mamer concernant leur adhésion au syndicat de communes SIDERO.

No. 7: Approbation de la dispense de résidence d'une institutrice.

Le conseil communal décide unanimement de donner dispense à Madame Carine FRIESEISEN, institutrice de l'éducation préscolaire d'habiter dans la commune de Redange/Attert.

No. 8 : Approbation du devis concernant la mise en état des chemins ruraux : Travaux ordinaires 2008 et du devis concernant la mise en état des chemins ruraux : Travaux extraordinaires 2008.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver le devis concernant la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2008, travaux ordinaires, au montant de 25.000,00.- € T.T.C et le devis du 21 janvier 2008 établi par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, Génie rural, Circonscription Ouest à Mersch concernant les travaux de fondation empierrée de la voirie rurale « Friekbësch » à Reichlange sur une longueur de 100 m', exercés pendant l'exercice 2008, au montant de 6.000,00.- € T.T.C

No. 9.: Allocation de subsides aux associations

- Le conseil communal approuve unanimement d'allouer un subside de
- 1.620,35.- € à l'asbl "Office National du Tourisme" à titre de cotisation 2008 ;
 - 250,00.- € à l'asbl "ONG WARMTH" à titre d'engagement humanitaire ;
 - 75,00.- € à l'asbl "Fondation Lëtzebuerger Blannenvereenegung" à titre d'aide à financer les activités ;
 - 18,50.- € à l'asbl "Frënn vun der Atertlinn" à titre d'une nouvelle publication ;
 - 100,00.- € à l'asbl "Asivema" à titre de la cotisation 2007

No. 10.1: Fixation des critères concernant les cadeaux à offrir aux membres du conseil communal, du collège des bourgmestre et échevins, au personnel communal et au personnel enseignant.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver les critères concernant les cadeaux à offrir aux membres du conseil communal, aux membres du collège des bourgmestre et échevins, au personnel communal et au personnel enseignant comme suit.

- Un cadeau d'une valeur de 50.- € par année de service offert aux membres du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Redange/Attert pour leurs services rendus à la commune de Redange/Attert;
- Un cadeau d'une valeur de 25.- € par année de service offert aux conseillers communaux de la commune de Redange/Attert pour leurs services rendus à la commune de Redange/Attert;
- Un cadeau d'une valeur de 25.- € par année de service de service offert au personnel communal et au personnel enseignant pour leurs services rendus à la commune de Redange/Attert.

No. 10.2: Approbation de la remise de cadeaux au personnel communal.

Le conseil communal décide unanimement d'offrir à :

- Mme. Christiane WAGNER-GOEDERT, institutrice de l'éducation préscolaire, domiciliée à Nagem, une montre en or d'une valeur de 845,00.- €
- Mme. Fatima RECKINGER-BRAS DA FONSECA, femme de charge, domiciliée à Nagem, une montre en or d'une valeur de 245,00.- €
- Mme. Michèle HANSEN-WEBER, chargée de cours de l'enseignement primaire, domiciliée à Nagem, un cadeau d'une valeur 250,00.- €;
- Mme. Gaby SCHNEIDER-GREISCH, chargée de surveillance de la classe spéciale, domiciliée à Ospern, un cadeau d'une valeur 75,00.- €

pour les services rendus à l'administration communale de Redange/Attert pendant l'exercice de leurs fonctions.

No. 11.1: Convention concernant la servitude d'utilité publique en matière de construction du déversoir d'orage, du regard de régulation et de la canalisation de rétention raccordés à la station d'épuration à Redange/Attert.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver la convention du 26 février 2008 concernant la servitude d'utilité publique en matière de construction du déversoir d'orage, du regard de régulation et de la canalisation de rétention raccordés à la station d'épuration à Redange/Attert conclue entre l'État grand-ducal, la commune de Redange/Attert et le syndicat de communes Sidero .

No. 11.2: Avenant à la convention du 10 mai 2007 conclue avec le Home pour Personnes Âgées de Redange/Attert concernant la maison relais.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver l'avenant de la convention du 10 mai 2007 conclue entre la commune de Redange/Attert et le Home pour personnes Âgées de Redange/Attert concernant la maison relais et modifiant l'horaire d'ouverture de la maison relais comme suit :

Pendant les périodes scolaires :

- Lundi, mercredi et vendredi: de 12:00 à 14 :00 heures et de 16:00 à 18:00 heures ;
- Mardi et jeudi : de 12:00 à 18:00 heures

Pendant les vacances de Pentecôte

- Tous les jours de 7:00 à 18:00 heures

Pendant les vacances d'été

- Tous les jours de 12:00 à 14:00 heures

No. 11.3 : Convention concernant la maison relais 2008.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver la convention du 12 mars 2008 conclue entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la commune de Redange/Attert concernant la maison relais pour enfants à Redange/Attert pour l'année 2008.

No. 12: Approbation des statuts de l'a.s.b.l. "Spillplaz Osper".

Le conseil communal décide unanimement d'approuver le dépôt des statuts présentés par l'a.s.b.l. "Spillplaz Osper" de Ospern.

No. 13: Remplacement du délégué de la commune en remplacement de M. Joseph THILL, conseiller communal, décédé.

Le conseil communal décide unanimement de désigner

- Mme. Nicole GORZA, échevin, comme déléguée, appelée à représenter la commune de Redange/Attert dans le syndicat de communes SICONA CENTRE;
- M. Camille SCHROEDER, conseiller communal, comme délégué-suppléant, appelé à représenter la commune de Redange/Attert auprès du programme européen Leader+ ;
- M. Tom WIRTH, conseiller communal, comme délégué, appelé à représenter la commune de Redange/Attert auprès de l'a.s.b.l. Asivema ;
- M. Tom WIRTH, conseiller communal, comme délégué-suppléant, appelé à représenter la commune de Redange/Attert auprès de l'a.s.b.l. Office National du Tourisme ;

et de ne désigner un membre de la Commission de l'Environnement qu'après les élections complémentaires endéans les 3 mois prochains

No. 14: Approbation provisoire d'un projet d'aménagement particulier au lieu-dit "rue de Reichlange" à Niederpallen.

Le conseil communal décide unanimement d'approuver *provisoirement* le projet d'aménagement particulier pour la réalisation de deux bâtiments jumelés de 3 et 5 appartements, sis commune de Redange, section F de Niederpallen, au lieu-dit "rue de Reichlange ", sur des fonds inscrits à la partie du numéro 105/1639 du cadastre, sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

No. 15: Approbation de la nouvelle fixation des tarifs concernant la maison relais.

Le conseil communal décide unanimement :

- 1) d'arrêter les tarifs concernant la maison relais pour enfants comme suit :
 - a) Pour les enfants scolarisés le prix à payer varie entre 0,50.- € et 0,60.- € par heure d'inscription en fonction du revenu semi-net de la communauté domestique suivant les plafonds indiqués à l'annexe II de la convention conclue entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la commune de Redange/Attert. Des participations forfaitaires maximales par heure et par jour sont définies pour chacune des catégories de revenus à l'annexe II susmentionnée. Les forfaits appliqués sont plus élevés en période de vacances scolaires (2^{ème} tableau/annexe II susmentionnée) qu'en période scolaire (1^{er} tableau/annexe II susmentionnée).
 - b) Pour les enfants non scolarisés le tarif s'oriente en fonction de celui en vigueur dans les crèches et foyers de jour classiques, à savoir :
 - prix de référence mensuel pour un accueil à plein temps : 1.435.- €
 - prix de référence par semaine : 331,79.- € (1 mois = 4,325 semaines)
 - prix de référence par jour : 66,36.- € (1 semaine = 5 jours)
 - prix de référence par heure d'encadrement : 6,64.- € (plein temps = 10 heures par jour).

La participation financière est calculée en fonction du revenu semi-net de la communauté domestique par rapport au pourcentage du prix de référence indiqué à l'annexe III susmentionnée).

- 2) d'arrêter les modalités de calcul de la participation financière des parents comme suit:
 - a) la participation est calculée par rapport à la présence effective de l'enfant et en fonction des plages d'inscription préalable selon les modalités arrêtées par l'administration communale;
 - b) Une participation forfaitaire de 6 euros peut être demandée pour les seuls enfants inscrits exclusivement pour un accueil de midi (repas inclus);
 - c) Une réduction de 10 % est calculée pour le 2^{ième} enfant admis en maison relais pour enfants. À partir du 3^{ième} enfant admis à la maison relais pour enfants une réduction de 20 % est accordée;
 - d) Les tarifs sont adaptés annuellement et pour la durée de chaque année scolaire (1^{er} septembre au 31 août) en fonction de l'évolution indiciaire et du montant du salaire social minimum tel qu'ils sont fixés en date du 1^{er} janvier de l'année civile en cours;
 - e) Une participation forfaitaire peut être demandée pendant les activités de vacances limitées à trois semaines au maximum par an.

L'administration communale peut procéder à une modification des tarifs au cours de l'année scolaire.

- 3) Une participation parentale plus favorable peut être accordée à des représentants légaux des usagers, qui, sur attestation d'un service social agréé, font valoir des situations sociales particulièrement difficiles. Les décisions y relatives doivent être approuvées par les représentants mandatés du Ministère de la Famille et de l'Intégration et de la commune signataire.
- 4) L'administration communale peut appliquer des tarifs plus favorables pour les parents à condition d'augmenter sa propre participation financière en conséquence.
- 5) L'administration communale a la faculté de préciser les modalités de la participation financière des parents.

No. 16: Approbation de décomptes définitifs.		
Libelle	Devis approuvés	Dépenses effectives
Travaux de construction et de rénovation de la salle des fêtes Aula à Redange/Attert	359.016,78	366.327,43
Mise en état de la traversée de Nagem	1'075'999,99	1.118.456,20
Construction d'une salle de musique à Nagem	131'457,36	190'496,03
Mise en état rue de Hostert à Redange/Attert	384'000,00	332'116,26
Mise en état rue de Reichlange à Redange/Attert	1'354'545,54	1'100'071,40
Transformation ancien presbytère de Redange/Attert: Zärenhaus	1'338'166,00	1'612'871,00

Le conseil communal décide unanimement d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

No. 17: Abrogation de la taxe forfaitaire semestrielle de l'utilisation de la canalisation pour chaque raccordement desservant une salle de traite ou une chambre de lait

Le conseil communal décide unanimement :

1. d'abroger la taxe forfaitaire semestrielle de l'utilisation de la canalisation dans toutes les localités de la commune de Redange/Attert fixée à 150,00.- € pour chaque raccordement desservant une salle de traite ou une chambre de lait rétroactivement au 1 janvier 2007;
2. de rembourser la taxe forfaitaire aux utilisateurs concernés ;
3. d'établir une note de crédit pour la taxe forfaitaire en question pour le 1^{er} semestre 2007 ;
4. d'établir une note de crédit pour les débiteurs qui ne sont pas raccordés à la canalisation publique ;
5. de ne pas facturer la taxe forfaitaire pour le 2^e semestre 2007.